





Page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES					
<b>Afférents</b>	En Qu	ii ont pris			
au CA		art à la			
	DEL	<u>IBERATION</u>			
92	92	69			
PRESENT	57				
POUVOIR	s 4				
POUVOIR	8				
ABSENTS	23				
ADSENTS	)	23			
Vote Pour	•	69			
Vote Cont	re:	0			
Abstentio	n:	0			

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023** 

Date de la Convocation 12 SEPTEMBRE 2023 Date d'Affichage **13 SEPTEMBRE 2023** 

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet réqulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD. Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS. Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°201 2023

**ACTES: 4.1.2** 

OBJET DE LA DELIBERATION: 18- Modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID: 081-200066124-20230918-201\_2023-DE

## Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanent présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste de directeur général adjoint des services sur emploi fonctionnel à temps complet est créé au sein de la Direction Générale afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent fonctionnaire en interne.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (30/35h) est créé au sein de l'école de Crins à Graulhet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, afin de répondre aux obligations de dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (28/35h) est créé au sein de l'école de l'Albertarié à Graulhet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, afin de répondre aux obligations de dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire.

Et est également créé un emploi non permanent pour permettre le recrutement en contrat de projet d'un an à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, d'un chargé de projet accompagnement des énergies renouvelables au sein de la Direction de l'Aménagement en vue d'établir la cartographie des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets des énergies renouvelables.

#### <u>Créations</u>:

Nombre de poster	Poste	Quotite	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur général adjoint des services	TC	Administrative	Emploi fonctionnel DGA
	Agent territorial spécialisé des écoles	TNC	Médico-so-	Agent territorial spécialisé
	maternelles	(30/35ème)	ciale	des écoles maternelles
1	Agent territorial spécialisé des écoles	TNC	Médico-so-	Agent territorial spécialisé
	maternelles	(28/35ème)	ciale	des écoles maternelles
	Chargé de projet accompagnement des	TC	Technique	Technicien
	énergies renouvelables (contrat de projet)	10		

En outre, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023-2024, il est nécessaire de procéder à des ajustements de la quotité de temps de travail de certains postes :

- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien à l'école de Lagrave passe de 28 heures à 25 heures hebdomadaires.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à l'école de Couffouleux passe de 32 heures hebdomadaires à un temps complet, les temps d'activités périscolaires précédemment rémunérés en heures complémentaires, étant désormais inclus dans le temps de travail de l'agent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID: 081-200066124-20230918-201\_2023-DE

• Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à l'école de Couffouleux passe de 24,5 heures à 26 heures hebdomadaires, les temps d'activités périscolaires précédemment rémunérés en heures complémentaires, étant désormais inclus dans le temps de travail de l'agent.

- Un poste d'agent de maîtrise occupant des fonctions d'ATSEM à l'école de Lagrave est transformé en poste relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles ; en outre il passe de 35 heures à 33 heures hebdomadaires, un temps de travail dévolu à une mise à disposition communale prenant fin.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions de directeur adjoint ALAE à Castelnau de Montmiral est transformé en poste d'adjoint d'animation ; en outre, il passe de 35 heures à 30 heures hebdomadaires au vu notamment de la baisse des effectifs et d'une réorganisation du service.

Considérant les nominations à la suite des promotions internes et concours sont également modifiés :

- Un poste d'adjoint technique est transformé dans le cadre d'une promotion interne, en poste d'agent de maîtrise au sein du service déchets de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels pour assurer le poste de responsable du centre de Gaillac.
- Un poste d'adjoint technique est transformé dans le cadre d'une nomination suite à réussite à concours en poste d'agent de maîtrise pour assurer le poste de responsable d'exploitation au sein du service déchets de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels.

#### **Modifications:**

Nambia Se mara	Poste	Quoriré	Filiere	Cadre d'emplois
1	Agent d'entretien (Ecole Lagrave)	TNC (25/35ème)	Technique	Adjoint technique
1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien (Ecole de Couffouleux)	тс	Technique	Adjoint technique
1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien (Ecole de Couffouleux)	TNC (26/35ème)	Technique	Adjoint technique
1	ATSEM (Ecole Lagrave)	TNC (33/35ème)	Médico- sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Directeur adjoint ALAE (Ecole Castelnau de Montmiral)	TNC (30/35ème)	Animation	Adjoint d'animation
1	Responsable du centre OM de Gaillac	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Responsable d'exploitation OM	TC	Technique	Agent de maîtrise

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants, Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération, Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID: 081-200066124-20230918-201\_2023-DE

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- dit que :

. Les postes sont créés ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le 0 2 OCT. 2023

- publication - mise en ligne Le N 2 OCT. 2023

et/ou notification

Le

Le Président, Paul SALMADOR Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance Paul BOULVRAIS entre vignoble et bastid

llac•Graulhet

Le Président, Paul/SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.